

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ,

Le Conseil de cette municipalité, à la séance ordinaire, tenue le 13 avril 2026, a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT 512-26 POUR L'INSTALLATION D'UN PANNEAU ARRÊT RUE DE L'ÉCOLE À L'INTERSECTION AVEC LA RUE STE-MARIE

Ce règlement met en place ce panneau d'arrêt afin d'augmenter la sécurité des enfants qui vont et viennent à pied ou à vélo.

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal, du lundi au vendredi pendant les heures régulières de bureau ainsi que sur le site web de la municipalité à l'adresse suivante : <https://www.saint-urbain-premier.com/fr/municipalite/administration/reglements-et-politiques/>

Donné à Saint-Urbain-Premier, ce 14^{ème} jour d'avril 2026.



Julie Roy
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Julie Roy, directrice générale de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier, certifie, sous mon serment d'office, avoir affiché le présent avis aux deux endroits désignés par le Conseil municipal, le 14^{ème} jour d'avril 2026 entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 14^{ème} jour d'avril 2026.



Julie Roy
Directrice générale et greffière-trésorière